

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 5 :**

MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
DE LA VILLE DU BOUSCAT

Séance ordinaire du 24 Septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absente : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Jessica CASTEX (Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

DOSSIER N° 5: MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le règlement intérieur des activités de loisirs péri et extra scolaires pour les jeunes bouscatais est un document qui vise à inscrire les grands principes éducatifs, les règles de fonctionnement et les moyens alloués à ces organisations municipales.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté plusieurs modifications dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs. Celles-ci s'appuyant sur la réforme des rythmes scolaires et la volonté d'adapter le service aux besoins des familles ont notamment permis de développer de nouvelles modalités d'accueil en demi-journées avec ou sans repas.

Toujours par ambition de rendre un service plus proche des attentes des administrés tout en intégrant les nouveaux moyens de communication, une nouvelle modification de ce règlement est proposée.

Celle-ci développe notamment pour les familles la possibilité de réserver et d'annuler les participations des enfants directement par le portail famille mis en service en 2018.

Ainsi l'article 5 du présent règlement dispose les modalités suivantes :

Réservation des journées :

- Les réservations sont **ouvertes** à partir du **1^{er}** de chaque mois pour les journées du mois suivant.
- Les réservations sont clôturées deux semaines avant la date de présence envisagée, jusqu'au dimanche inclus (exemple : les réservations des journées de la semaine 30 peuvent être faites jusqu'au dimanche de la semaine 28).
Pour les mercredis, toute réservation devra préciser la modalité d'accueil choisie (matinée avec repas ou après-midi sans repas ou journée complète). À défaut, l'enfant sera inscrit pour la journée complète.

Annulation des journées :

- Les annulations de journées sont possibles jusqu'à 7 jours avant la clôture des réservations et **ce, sans justificatif**. (Exemple : Jusqu'au dimanche de la semaine 27, il est possible d'annuler les journées de la semaine 30, sans justificatif).
- Passé cette date, **un justificatif** devra être transmis **sous 5 jours ouvrés** (certificat médical).

Jusqu'alors l'article 5 indiquait :

- *« les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent notifier une réservation par écrit auprès du responsable (imprimés mensuels à disposition, mail, courrier, fax) à partir du 1er de chaque mois précédant la fréquentation de l'enfant et au plus tard, dix jours avant le début des vacances scolaires. Pour les mercredis, toute réservation devra préciser la modalité d'accueil choisie (matinée avec repas ou après-midi sans repas ou journée complète). A défaut, l'enfant sera inscrit pour la journée complète. Les familles bénéficiaires de dérogations ont accès à la réservation à partir du 15 du mois pour le mois suivant.*

Les réservations sont considérées comme fermes et définitives et sont de ce fait facturées, sauf écrit justifiant le caractère imprévisible de l'absence (certificat médical en particulier).

A défaut de réservation, l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré. »

Ces modalités visent à la fois à offrir une souplesse importante aux familles en permettant les annulations tout en garantissant un paramétrage efficace du portail famille et une organisation efficiente du service notamment en matière de besoins RH.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs approuvé en date du 26 septembre 2017,

VU le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ci-annexé,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à signer ce règlement.

Fait et délibéré le 24 septembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET



